

**OBJET CREATION D'UNE SALLE DE DANSE A L'ESPACE JEUMONT**

**RESILIATION DU MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE BOURBON SECOND  
OEUVRE PORTANT SUR L'INDEMNITE DE RESILIATION DU MARCHÉ**

La Ville de Saint-Denis a conclu en date du 19 novembre 2007 un marché, passé en procédure d'appel d'offres, pour la « Création d'une salle de danse à l'espace Jeumont » avec l'entreprise Bourbon Second Œuvre (BSO) pour les lots suivants :

- Lot n°1 – Démolition / VRD / Gros Œuvre / Charpente – couverture / Serrurerie ;
- Lot n°2 – Plaque de plâtres / Plafonds industriels ;
- Lot n°3 – Carrelage ;
- Lot n°5 – Menuiserie bois INT / EXT / Parquets ;
- Lot n°8 – Plomberie / Sanitaire / VMC.

L'ordre de service n°1 a fixé le début des travaux au 04 août 2008 pour une durée de 8 mois. Peu de temps après cette date, la collectivité a décidé d'arrêter le chantier.

Ce dernier événement a été le point de départ d'une longue période de négociation entre les deux parties en présence pour déterminer le montant de l'indemnité de résiliation du marché.

En août 2010, la Ville répond à la dernière demande de BSO et lui propose de fixer ses indemnités à la somme initialement réclamée, à savoir 27 730,50 € HT. L'entreprise accepte cette proposition en contrepartie de son mandatement avant la fin de l'année civile en cours.

Je soumetts donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville, maître d'ouvrage et l'entreprise Bourbon Second Oeuvre d'un montant de 27 730,50 € HT, dont vous trouverez le projet en annexe de ce rapport.

Je vous demande, en conséquence :

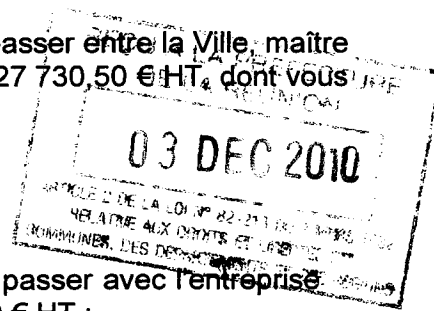
- de résilier le présent marché d'appel d'offres ;
- d'approuver les termes du projet de Protocole Transactionnel à passer avec l'entreprise Bourbon Second Oeuvre, pour un montant s'élevant à 27 730,50 € HT ;
- de m'autoriser à signer cet acte et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**



**OBJET CREATION D'UNE SALLE DE DANSE A L'ESPACE JEUMONT**

**RESILIATION DU MARCHE D'APPEL D'OFFRES**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE BOURBON SECOND  
OEUVRE PORTANT SUR L'INDEMNITE DE RESILIATION DU MARCHE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les Articles 2044 et suivants ;

Vu les Circulaires du 14 août 1987 et du 6 février 1995 ;

Vu la Lettre-Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des contractants ;

Sur le Rapport N° 10/6-58 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

*9 abstentions  
(dont 4 votes par procuration)*

*Pour*

↓  
*Madame TROTET Maryse, Madame HOARAU Patricia,  
Monsieur BARDIERE Jean-Michel,  
Monsieur VICTORIA René-Paul et Monsieur HOARAU Serge*

↓  
*autres membres présents et représentés*

**ARTICLE 1** Résilie le présent marché d'appel d'offres.

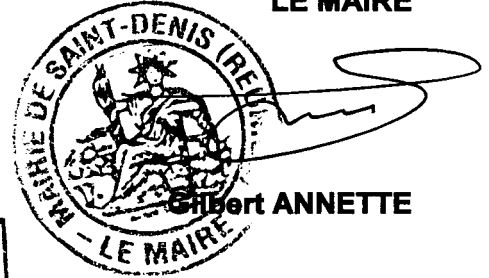
**ARTICLE 2** Approuve les termes et le montant du Protocole Transactionnel à conclure avec l'entreprise Bourbon Second Oeuvre, tel que joint à la présente délibération.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à signer le Protocole Transactionnel correspondant, pour un montant d'indemnités s'élevant à 27 730,50 € HT.

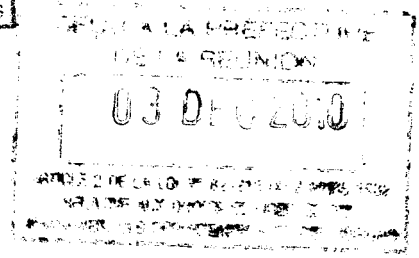
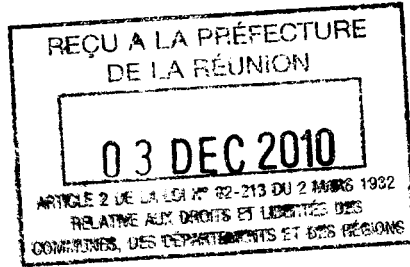
**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget, au chapitre 23, article 2315.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

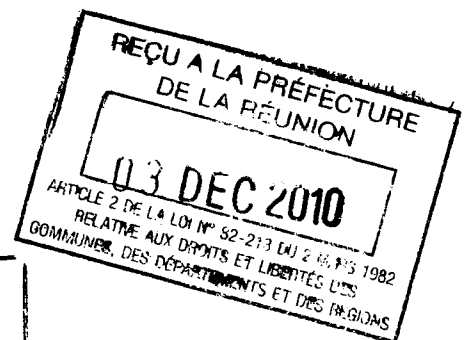


**ANNEXE 1**

Marché n° : M 07 124 – Création Salle de Danse à l'Espace Jeumont

Tableau récapitulatif des sommes déjà versées à BSO :

<b>LOT</b>	<b>MONTANT MARCHE € TTC</b>	<b>MONTANT REGLE € TTC</b>
1	352 437,13	89 701,12
2	40 767,88	2 962,12
3	22 428,02	1 026,53
5	108 979,06	1 538,94
8	29 998,08	2 156,89
<b>TOTAL</b>	<b>554 610,17</b>	<b>97 385,60</b>

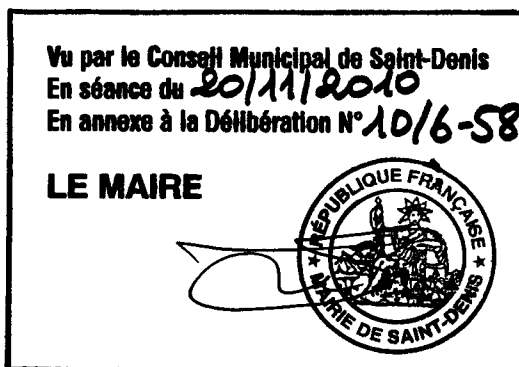
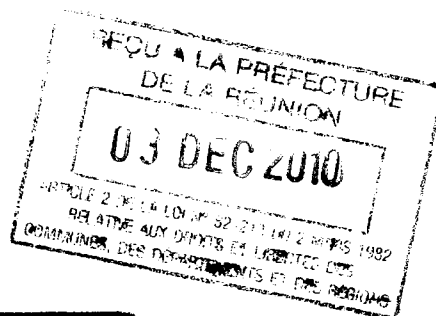
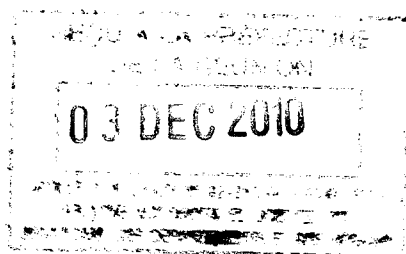


## ANNEXE 1

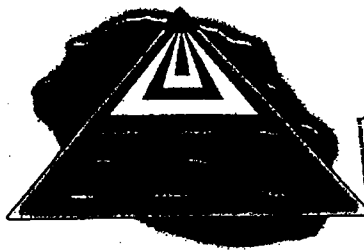
Marché n° : M 07 124 – Création Salle de Danse à l'Espace Jeumont

Tableau récapitulatif des sommes déjà versées à BSO :

LOT	MONTANT MARCHE € TTC	MONTANT REGLE € TTC
1	352 437,13	89 701,12
2	40 767,88	2 962,12
3	22 428,02	1 026,53
5	108 979,06	1 538,94
8	29 998,08	2 156,89
<b>TOTAL</b>	<b>554 610,17</b>	<b>97 385,60</b>



# BOURBON SECOND OEUVRE



013227

MAIRIE DE SAINT-DENIS  
 Adresse n° 20 SEPTEMBRE 2010  
 Numéro d'inscription :

**POUR SUITE A DONNER**

• D.G.S	<input type="checkbox"/>
• D.G.A.E.M	<input type="checkbox"/>
• D.G.A.S.T	<input checked="" type="checkbox"/>
• D.G.A.D.H	<input type="checkbox"/>
• D.G.A.D.U	<input type="checkbox"/>
• D.G.A.S.P.P	<input type="checkbox"/>
• D.G.A.D.S.I	<input type="checkbox"/>
• CABINET	<input type="checkbox"/>
• AUTRES	<input type="checkbox"/>

**POUR INFORMATION**

Le Port le, 24 Août 2010

**Mairie de Saint-Denis**  
**31 Espace de la République**  
**Bas de la Rivière**  
**97400 Saint-Denis**

Nos Réf : JT/ST/10-291

**Objet : Espace Jeumon**

V/Réf : 10001334/118-AR

Affaire suivi par Hel Kaouri - Mr FARRO

Messieurs,

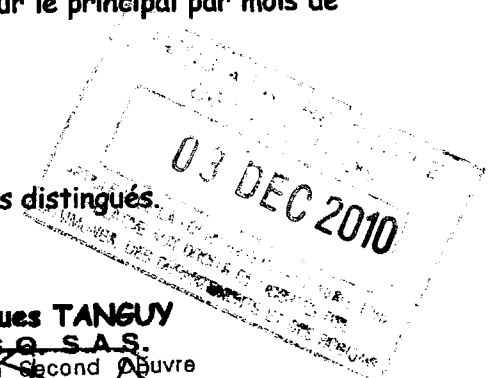
Nous accusons réception de votre proposition d'indemnisation, concernant l'annulation de notre marché coté en objet.

Effectivement, nous avons effectué plusieurs calculs de notre préjudice et il est clair que plus la mairie tarde à traiter notre dossier, plus le montant de notre préjudice augmente.

A ce jour, plus de 2 ans après l'arrêt du chantier, nous en sommes toujours au même point et les marchés n'ont toujours pas été résiliés.

Nous n'allons pas tourner autour du pot et cette situation n'a que trop duré. Compte tenu de la relation commerciale que nous entretenons avec la mairie de Saint-Denis, nous acceptons l'offre que vous nous faites à savoir : 27 730,50 €uros HT sous réserves que cette somme soit payée avant le 31/12/2010 faute de quoi, une pénalité de 10% pour frais financier soit la somme de 2 773,00 €uros sera due à compter du 01/01/2011 avec l'application de pénalité de retard de 2,5% sur le principal par mois de retard.

Espérant avoir répondu à vos attentes



Veuillez agréer, Messieurs l'expression de nos sentiments distingués.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 En séance du 20/11/2010  
 En annexe à la Délibération N° 1016-58

**LE MAIRE**

**Monsieur Jacques TANGUY**

**B.S.O. S.A.S.**  
 Bourbon Second Oeuvre  
 ZA rue Raymond Vénérosy  
 BP 288 - 97827 LE PORT Cedex  
 Tél. 0262 436 543 - Fax 0262 431 226  
 SIRET 343 164 091 00021 - APE 459 V  
 Capital 300 000 € - email: bso@bso.re

## BOURBON SECOND OEUVRE

SAS au capital de 300 000 euros - ZA rue R. Vénérosy - BP 288 - 97827 LE PORT  
 Tél. : 0262 43 65 43 - Fax : 0262 43 42 26 - Site Web : [www.bso.re](http://www.bso.re) - E-mail : [bso@bso.re](mailto:bso@bso.re)  
 RC Saint-Denis : 87B450 - SIRET : 343 164091 00021 - Code APE : 4399 C